

## Comité permanent des finances (FINA)

### Consultations prébudgétaires 2012

## Blumberg Segal LLP

### Réponses

#### 1. Reprise économique et croissance

*Compte tenu du climat d'austérité budgétaire actuel au sein du gouvernement fédéral et dans le monde, quelles mesures fédérales particulières estimez-vous nécessaires pour assurer la reprise économique et une plus forte croissance économique au Canada?*

QUESTIONS DES CONSULTATIONS PRÉBUDGÉTAIRES 2012 – 1. Reprise économique et croissance.

Compte tenu du climat d'austérité budgétaire actuel au sein du gouvernement fédéral et dans le monde, quelles mesures fédérales particulières estimez-vous nécessaires pour assurer la reprise économique et une plus forte croissance économique au Canada? Le secteur des organismes de bienfaisance est un élément vital de l'économie canadienne. Il offre quelques-uns des services les plus importants et aide les plus vulnérables. Plus de 600 000 membres des conseils d'administration des organismes de bienfaisance enregistrés offrent bénévolement du temps, des efforts, de l'énergie et des compétences pour diriger ces organismes. Selon Statistique Canada, 13,3 millions de personnes, ou 47 % de la population, ont offert du temps bénévolement par l'entremise d'un groupe ou d'un organisme. Ces bénévoles ont contribué près de 2,1 milliards d'heures en 2010, une contribution très précieuse des Canadiens au travail dans le secteur bénévole que les états financiers ne reflètent généralement pas. Le secteur des organismes de bienfaisance au Canada compte 24 millions de donateurs. Et plus de 2,2 millions de personnes travaillent dans ce secteur. Selon le formulaire T3010, Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés, de l'Agence du revenu du Canada (ARC), les revenus combinés totaux du secteur des organismes de bienfaisance sont environ 192 milliards de dollars par année. C'est environ 11 % du produit intérieur brut (PIB) du Canada. Ce chiffre a augmenté d'environ 94 % de 2000 à 2009. Le secteur des organismes de bienfaisance obtient ces revenus de plusieurs sources différentes : 133 milliards de dollars des différents niveaux de gouvernement, 46 milliards de dollars de revenus gagnés ou d'entreprise et 13 milliards de dollars de dons pour lesquels l'organisme a délivré des reçus aux fins de l'impôt. La quantité de dons pour lesquels l'organisme a délivré des reçus aux fins de l'impôt a en fait augmenté de 35 % de 2003 à 2009. À l'heure actuelle, environ 7 % des revenus du secteur des organismes de bienfaisance viennent de dons de bienfaisance et de financement. Il est important que les mesures prises pour réunir d'autres dons n'affaiblissent pas la capacité du gouvernement de continuer de financer le secteur des organismes de bienfaisance. Par exemple, si divers niveaux de gouvernement décidaient de réduire leur financement du secteur de 10 %, l'ensemble du secteur devrait recueillir deux fois plus de fonds pour compenser cette différence. Il est également important en période d'austérité d'éviter de donner l'impression que des incitatifs additionnels vont être offerts pour aider les plus nantis du Canada à réaliser leurs objectifs philanthropiques personnels. Il est essentiel que le public fasse confiance aux organismes de bienfaisance et ne considère pas la philanthropie comme un club de riches qui essaient de déjouer le système. Il y a une grande différence entre le fait de mobiliser plus d'argent dans le secteur des organismes de bienfaisance et celui de voir vraiment plus d'argent dépensé au titre d'activités de bienfaisance réelles. Est-ce que nous voulons accroître les portefeuilles de placements du secteur des fondations ou que des fonds soient dépensés pour des activités de bienfaisance? Ce n'est pas nécessairement la même chose. Il y a de nombreuses façons d'accroître le montant total des dons de bienfaisance tout en s'assurant que ces dons sont vraiment dépensés pour des initiatives de bienfaisance bénéfiques, incluant les recommandations qui suivent. Recommandations : 1) Améliorer la

gouvernance du secteur des organismes de bienfaisance par l'entremise d'éducation et de formation pour assurer la gestion convenable des ressources dont les organismes de bienfaisance disposent.

2) Accroître la transparence du secteur des organismes de bienfaisance comme suit : a) modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour permettre à l'ARC de communiquer plus d'information sur les organismes de bienfaisance et aussi sur les organismes sans but lucratif; b) améliorer le formulaire T3010, Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés qui fournit plus de détails sur les organismes de bienfaisance, particulièrement les grands organismes de bienfaisance, comme l'on fait le Royaume-Uni et les États-Unis en améliorant la transparence de leur secteur des organismes de bienfaisance au cours des dernières années; et c) encourager les Canadiens à devenir plus conscients de ce qui arrive avec les dons qu'ils font et à s'informer mieux à cet égard, et à être capables de choisir judicieusement des organismes de bienfaisance méritoires et d'éviter les arnaques.

3) Réduire comme suit l'ampleur de l'abus des organismes de bienfaisance par un nombre relativement peu élevé de personnes : a) surveiller la mise en œuvre des règles sur les « particuliers inadmissibles » et envisager des mesures additionnelles si ces règles ne sont pas suffisamment efficaces pour venir à bout des particuliers qui abusent des organismes de bienfaisance ou de leurs bénéficiaires; b) utiliser plus les autorités policières pour enquêter sur les abus des organismes de bienfaisance, et former une unité de police chargée spécialement d'élucider les stratagèmes complexes de fraudes liées aux organismes de bienfaisance.

4) Nous n'avons pas besoin de plus d'incitatifs fiscaux qui font profiter de manière disproportionnée à quelques organismes de bienfaisance, y compris des fondations privées à participation restreinte, et à certains particuliers très riches. Il faudrait plutôt apporter de petits changements au contingent des versements pour accroître le décaissement de 3,5 à 5 %, afin que des millions de dollars qui auraient été autrement un prélèvement non autorisé sur le capital puissent servir à des programmes de bienfaisance.

## **2. Création d'emplois**

*Les entreprises canadiennes étant aux prises avec les pressions qu'exercent sur elles des facteurs comme l'incertitude relative à la reprise économique aux États-Unis, à la crise de la dette souveraine en Europe et à la concurrence livrée par un certain nombre de pays développés et en développement, quelles mesures particulières devraient, selon vous, être prises pour promouvoir la création d'emplois au Canada, notamment celle qui est attribuable à l'accroissement du commerce intérieur et international?*

Le secteur des organismes de bienfaisance canadien compte environ 1 434 600 employés à temps plein et un grand nombre d'employés à temps partiel. Nous devrions continuer de donner au secteur des organismes de bienfaisance le pouvoir de recruter des personnes talentueuses et expérimentées pour y œuvrer. Si le public perd confiance envers le secteur, il y aura moins de dons et les revenus provenant du gouvernement et des activités commerciales diminueront aussi. Les recommandations qui précèdent ont pour objet d'améliorer la gouvernance, d'accroître la transparence, de réduire l'abus des organismes de bienfaisance et de maintenir le soutien envers le secteur des organismes de bienfaisance. Elles sont importantes pour conserver la confiance du public et assurer que les organismes de bienfaisance dépensent judicieusement les fonds à leur disposition.

## **3. Changement démographique**

*Quelles mesures spécifiques le gouvernement fédéral devrait-il prendre, selon vous, pour aider le pays à faire face aux conséquences du vieillissement de la population canadienne et des pénuries de main-d'œuvre?*

Il est important de renforcer la capacité des organismes de bienfaisance, surtout celle des nombreux types d'organismes dont les interactions et les services aident la population vieillissante. Il faut aussi former des jeunes, et les organismes de bienfaisance peuvent jouer un rôle vital dans ce processus. Les recommandations pour améliorer la gouvernance, accroître la transparence, réduire l'abus des

organismes de bienfaisance et maintenir le soutien envers le secteur des organismes de bienfaisance sont importantes pour conserver la confiance du public et faire en sorte que ces organismes puissent concentrer leurs activités sur les services qu'ils offrent aux personnes vulnérables comme les aînés. De plus, avec le vieillissement de la population, il est important de garder à l'esprit que ceux qui abusent des organismes de bienfaisance s'attaquent souvent aussi aux aînés qui sont vulnérables et qui font confiance.

#### **4. Productivité**

*Compte tenu des difficultés que connaît le marché de l'emploi du fait, notamment, du vieillissement de la population et des efforts toujours consacrés aux mesures visant à accroître la compétitivité du pays, quelles initiatives fédérales particulières sont-elles nécessaires pour le renforcement de la productivité au Canada?*

Comme nous l'avons mentionné plus haut, plus de 1,4 million de personnes travaillent à temps plein dans le secteur des organismes de bienfaisance. Le secteur compte aussi un grand nombre d'employés à temps partiel et de bénévoles. Le secteur des organismes de bienfaisance peut être un élément vital de l'accroissement de la productivité au Canada du fait que la plus grande partie de l'éducation au Canada, de la garderie à la prématernelle, au primaire, au secondaire et au postsecondaire est fournie par des organismes de bienfaisance enregistrés. De plus, dans la mesure où le secteur des organismes de bienfaisance améliore sa propre main-d'œuvre au moyen de l'éducation permanente, il accroîtra sa productivité et rendra la contribution de ces employés encore plus précieuse pour l'économie canadienne. Et encore, il n'y a rien de plus inefficace que d'avoir des personnes qui peuvent travailler, mais qui ne sont pas en mesure de le faire. Les organismes de bienfaisance sont au premier plan de la réintégration dans la société des personnes qui n'ont pas de chance. Ils aident directement les personnes vulnérables à surmonter des épreuves très difficiles. Entre autres initiatives que le gouvernement du Canada pourrait appliquer pour améliorer ce secteur vital, il peut rationaliser son processus de subventions afin de réduire l'inefficacité et le recours à des ressources censées servir à des activités de bienfaisance pour préparer plutôt des demandes de subvention, favoriser l'amélioration de la gouvernance et de l'obligation de rendre compte à l'intérieur du secteur des organismes de bienfaisance tel que mentionné ci-dessus, encourager le recours accru à la technologie pour diminuer le coût des services offerts par les organismes de bienfaisance et améliorer ces services.

#### **5. Autres défis**

*On sait que des particuliers, des entreprises et des communautés éprouvent des difficultés actuellement au Canada. Quels sont, selon vous, ceux qui éprouvent le plus de difficultés, quelles sont ces difficultés et quelles mesures fédérales sont-elles nécessaires pour remédier à ces difficultés?*

Les secteurs où les besoins sont importants sont nombreux, notamment en ce qui concerne le développement international, les jeunes à risque et les sans-abri. L'adoption des recommandations présentées ci-dessus pour améliorer la gouvernance, accroître la transparence, réduire les abus des organismes de bienfaisance et maintenir le soutien du secteur des organismes de bienfaisance avantagera le secteur et d'autres sous-secteurs qui le composent. Entre autres problèmes du secteur des organismes de bienfaisance, un petit nombre de personnes utilisent ces organismes pour un certain nombre de raisons, entre autres pour en retirer des avantages privés. Selon l'ARC, des reçus officiels pour des dons de bienfaisance d'une valeur d'environ six milliards de dollars ont été délivrés dans le cadre de stratagèmes d'abus afin de profiter de dons à des fins fiscales. Les quelques organismes de bienfaisance enregistrés qui sont en cause ont dépensé environ 1 % de ce montant à des fins d'activités de bienfaisance et plus de 175 000 déclarations de revenus ont également été présentées dans le cadre de ces stratagèmes. Un grand nombre de ces stratagèmes consistent à faire en sorte qu'un contribuable reçoive un reçu aux fins d'impôt d'une valeur plus élevée que le montant réel de son don. Le

contribuable peut obtenir par exemple un reçu de don de 100 000 \$ pour un don réel de seulement 30 000 \$. Plus de 100 000 Canadiens ont aussi présenté des déclarations de revenus comportant ce que l'ARC appelle une « émission frauduleuse de reçus d'impôt ». Et plusieurs autres stratagèmes complexes ont été utilisés pour abuser du privilège de délivrer des reçus aux fins de l'impôt. Un certain nombre de journalistes canadiens et étrangers ont couvert quelques-uns des abus d'organismes de bienfaisance enregistrés canadiens et notre cabinet a informé le public sur certains des abus. Il y a aussi la question des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Le secteur des organismes sans but lucratif et des organismes de bienfaisance enregistrés est essentiellement divisé en deux. Si ces deux types d'organismes sont exemptés de l'impôt sur les bénéfices, seuls les organismes de bienfaisance enregistrés et certaines autres catégories de donataires reconnus peuvent délivrer des reçus officiels aux fins de l'impôt. Actuellement, les dispositions de l'article 241 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (du Canada) interdisent à l'ARC de communiquer de l'information sur les organismes sans but lucratif ou les organismes de bienfaisance enregistrés par l'entremise d'une demande non officielle ou d'une demande officielle d'accès à l'information. La seule façon d'avoir accès à cette information est qu'elle soit conforme à certaines exceptions étroites, comme la partie publique du formulaire T3010, ou que l'organisme sans but lucratif ou l'organisme de bienfaisance enregistré ait consenti à ce qu'elle soit communiquée. Actuellement, dans le cas d'un organisme de bienfaisance enregistré, sans le consentement de l'organisme, l'ARC peut seulement fournir une copie de tout ou partie d'une lettre envoyée à l'organisme de bienfaisance par le ministre ou pour son compte concernant les motifs de la révocation ou de l'annulation de l'enregistrement de l'organisme. Mais cela peut être fourni seulement après la révocation de l'enregistrement de l'organisme de bienfaisance. Et il peut s'écouler plusieurs années entre le moment où l'ARC commence à avoir des préoccupations importantes à l'égard d'un organisme de bienfaisance enregistré et celui où l'organisme finit par perdre son enregistrement d'organisme de bienfaisance enregistré. Par conséquent, l'ARC n'a essentiellement pas la capacité de communiquer au public de l'information sur les organismes de bienfaisance qui sont impliqués dans des cas d'abus du privilège de délivrer des reçus de dons aux fins de l'impôt (représentant en tout environ six milliards de dollars depuis neuf ans). L'ARC n'a pas non plus le pouvoir de communiquer au public de l'information sur les organismes de bienfaisance qui ont fait l'objet de plaintes de violence systémique envers des enfants, ou concernant leur participation à des transactions avec des tiers inappropriés, ou encore qui ont fait l'objet d'autres préoccupations importantes. Nous sommes donc heureux des changements du budget fédéral 2011 qui donnent à l'ARC la capacité de communiquer certains renseignements de base sur certains donataires reconnus (p. ex., les associations canadiennes enregistrées de sport amateur). Nous sommes également heureux des changements du budget fédéral 2012 qui permettent la suspension d'un organisme de bienfaisance qui ne fait pas état d'information sur sa déclaration annuelle de revenus. Le public, particulièrement les donateurs, doit avoir le droit d'être au courant des cas sérieux d'organismes de bienfaisance non conformes, et il faudra modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour permettre la communication d'information semblable. Il est recommandé d'amender l'article 241 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour permettre à l'ARC de divulguer les cas sérieux de non-conformité aux exigences juridiques d'un organisme de bienfaisance enregistré, des associations canadiennes enregistrées de sport amateur ou de certains autres donataires reconnus. En ce qui a trait aux organismes sans but lucratif, il est estimé qu'il y en a plus de 80 000 qui ne sont pas des organismes de bienfaisance enregistrés ou d'autres types de donataires reconnus au Canada. Ils sont exemptés de presque toutes les exigences de transparence, même s'ils reçoivent dans de nombreux cas du financement ou du soutien du gouvernement, ou des dons publics. Avant l'introduction de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, les organismes sans but lucratif n'étaient pas tenus de divulguer publiquement leurs renseignements financiers, comme leurs revenus, leurs dépenses, leur rémunération et leurs programmes. Maintenant que la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* est en vigueur, les états financiers de certaines corporations fédérales sans but lucratif qui n'ont

pas recours à la sollicitation pourront devoir être divulgués. Mais cette règle ne touche pas les organismes provinciaux sans but lucratif, les organismes fédéraux sans but lucratif en vertu de l'ancienne *Loi sur les corporations canadiennes* ou les corporations qui n'ont pas recours à la sollicitation en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*. Si les organismes sans but lucratif qui ne sont pas des organismes de bienfaisance doivent remplir dans certains cas le formulaire T1044, Déclaration de renseignements des organismes sans but lucratif (en deux pages), le formulaire en question n'est pas rendu disponible pour le public électroniquement ou sur demande. Essentiellement, à l'exception de la divulgation limitée en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations sans but lucratif*, il n'existe pas de transparence concernant ces organismes sans but lucratif au Canada. Il est recommandé de modifier l'article 241 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour permettre à l'ARC de divulguer les renseignements contenus dans la Déclaration de renseignements des organismes sans but lucratif. Blumberg Segal LLP est un cabinet d'avocats de Toronto qui offre des services juridiques aux organismes sans but lucratif, aux organismes de bienfaisance enregistrés et aux donataires canadiens. Blumberg Segal LLP maintient les sites Web <http://www.canadiancharitylaw.ca> et <http://www.globalphilanthropy.ca>, qui présentent de l'information exhaustive et des ressources aux organismes de bienfaisance canadiens afin de les encourager à se conformer à leurs obligations juridiques et à s'efforcer d'adhérer à des normes éthiques plus élevées. Nous encourageons également les donateurs à être généreux, mais prudents dans la façon dont ils participent à des activités de bienfaisance et de philanthropie. Notre cabinet est préoccupé par le bien-être du secteur des organismes sans but lucratif et des organismes de bienfaisance. Si vous avez besoin de plus d'information ou si vous souhaitez discuter de notre mémoire, n'hésitez pas à vous mettre en rapport avec nous. Nous serions certainement prêts à faire une présentation au Comité s'il estime que cela pourrait être utile. Présenté par Mark Blumberg, Blumberg Segal LLP, 390, rue Bay, suite 1202, Toronto (Ontario) Canada M5H 2Y2; tél. : 416-361-1982; fax : 416-363-8451; [mark@blumbergs.ca](mailto:mark@blumbergs.ca); <http://www.canadiancharitylaw.ca>; <http://www.globalphilanthropy.ca>.